

GESTION DES PROGRAMMES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 ORGANISMES

Information en date du 26 octobre 2020

L'information contenue dans cette page a priorité sur les textes des programmes.

Compte tenu de la période d'instabilité liée à la pandémie de la COVID-19, le Conseil étudiera les demandes aux programmes d'aide à la diffusion d'œuvres en fonction de la date de réalisation des projets en priorisant ceux dont le début est prévu à brève échéance. **Il n'y a aucun avantage à déposer une demande longtemps à l'avance ou une demande couvrant une trop longue période.**

Le Conseil ne peut garantir le respect du **délai de réponse** inscrit dans les programmes.

Pour l'ensemble des programmes, il est de la responsabilité du demandeur de démontrer la faisabilité de son projet en considérant les contraintes liées à la COVID-19. **Les contrats ou les lettres d'entente joints aux demandes devront refléter la prise en compte de la situation.** Le défaut de répondre à cette attente pourrait conduire à **l'annulation de la demande.**

Le Conseil se réserve également le droit de **rendre une demande inadmissible** si son intégrité est compromise post-dépôt, par exemple par **l'annulation d'un festival** ou la **fermeture des lieux** figurant à la programmation.

La **gestion des demandes reçues par la poste** est suspendue jusqu'à nouvel ordre, de même que l'envoi de lettres imprimées par le Conseil, y compris celles expliquant **les raisons de l'inadmissibilité** d'une demande.

Mon dossier CALQ est le canal privilégié pour transmettre une demande et suivre son avancement. Veuillez vous y inscrire et tenir à jour l'information figurant dans votre profil.

S'il est impossible de vous inscrire à Mon dossier CALQ ou si le formulaire que vous recherchez n'est pas disponible sur Mon dossier CALQ, veuillez utiliser **WeTransfer** pour acheminer votre demande ou votre rapport d'utilisation en suivant la procédure indiquée.

VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB CAR DES RESTRICTIONS POURRAIENT ÊTRE MODIFIÉES OU LEVÉES EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION.

PROGRAMME/VOLET	RESTRICTIONS	RÈGLE CONCERNANT LE DÉPÔT
SOUTIEN À LA MISSION		
L'évaluation initialement prévue au printemps 2021 est annulée .	L'inscription est reportée à février 2022 .	
PROGRAMMATION SPÉCIFIQUE Exceptionnellement, la durée du soutien ne peut excéder une année. Dans le présent contexte, le Conseil se réserve le droit de procéder à une évaluation interne des demandes.		
Associations professionnelles d'artistes et regroupements nationaux	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> • Seules les demandes provenant d'organismes ayant déjà reçu une subvention dans ce programme sont admissibles. • Une seule demande peut être déposée par exercice financier du Conseil. 	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Diffuseurs en arts de la scène et en arts multidisciplinaires Événements nationaux Événements internationaux Organismes de création et de production en arts de la scène et en arts multidisciplinaires	Programme suspendu jusqu'à nouvel ordre.	S.O.
Organismes voués à la diffusion Arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> • Seules les demandes provenant d'organismes ayant déjà reçu une subvention dans ce programme sont admissibles. • Une seule demande peut être déposée par exercice financier du Conseil. La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Organismes voués à la diffusion et au soutien à la production Arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale Organismes voués au soutien à la production en arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> • Seules les demandes provenant d'organismes ayant déjà reçu une subvention dans ce programme sont admissibles. • Une seule demande peut être déposée par exercice financier du Conseil. La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Organismes de diffusion et de production en littérature et conte	Ajout de règles d'admissibilité temporaires : <ul style="list-style-type: none"> • Seules les demandes provenant d'organismes ayant déjà reçu une subvention dans ce programme sont admissibles. 	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .

	<ul style="list-style-type: none"> • Une seule demande peut être déposée par exercice financier du Conseil. <p>La demande doit mettre en évidence la faisabilité de la programmation dans le contexte de la COVID-19.</p>	
Éditeurs de périodiques culturels	<p>Ajout de règles d'admissibilité temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seules les demandes provenant d'organismes ayant déjà reçu une subvention dans ce programme sont admissibles. • Une seule demande peut être déposée par exercice financier du Conseil. 	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Organismes de services	<p>Ajout d'une règle d'admissibilité temporaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une seule demande peut être déposée par exercice financier du Conseil. 	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
SOUTIEN AUX ACTIVITÉS		
Accueil d'œuvres de l'extérieur du Québec	Programme suspendu jusqu'à nouvel ordre.	S.O.
Diffusion d'œuvres au Québec	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet tel que présenté.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités , ou au moins 4 semaines dans le cas d'un spectacle-démonstration (vitrine) .
Diffusion d'œuvres à l'extérieur du Québec	<p>Programme suspendu pour les arts de la scène, la littérature et les arts multidisciplinaires.</p> <p>Les seules demandes admissibles sont celles pour des projets n'impliquant pas le déplacement d'individus en arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art et recherche architecturale.</p>	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Manifestation et présentation publique	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet dans le contexte de la COVID-19.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Production et reprise		
Promotion et sensibilisation		
Prospection	Les seules demandes admissibles seront celles pour des projets en arts numériques, arts visuels, cinéma et vidéo, métiers d'art, recherche architecturale, littérature et conte se déroulant au Québec.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 3 mois avant le début du programme d'activités .
Publication	Aucune	Au moins 3 mois avant le début du projet .

RE-CONNAÎTRE (ARTS AUTOCHTONES)		
Développement des capacités organisationnelles	Aucune	Au moins 4 semaines avant le début du projet.
Revitalisation, création et transmission	La demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet dans le contexte de la COVID-19.	Suspension de la règle exigeant le dépôt de la demande au moins 4 semaines avant le début du projet.
PARTENARIAT TERRITORIAL		
<p>Visitez notre site Web pour les futures mises en ligne rattachées à ce programme. Toute demande doit mettre en évidence la faisabilité du projet dans le contexte de la COVID-19.</p>		